

PORTANT COMPOSITION COMMISSION DE DEROGATION – DFASM3 –

ANNEE UNIVERSITAIRE 2021-2022

LE PRESIDENT  
DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC EXPERIMENTAL UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu l'article R632-5 modifié, b, du Code de l'Education,  
Vu le Décret 2016-1597 du 25/11/2016 relatif à l'organisation du troisième cycle des études de médecine et modifiant le code de l'éducation,  
Vu le décret n°2020-1527 en date du 7 décembre 2020 portant création de l'établissement public expérimental (EPE) Université Clermont Auvergne (UCA) ;  
Vu les statuts de l'EPE UCA ;

ARRETE

**Article 1 :**

La composition de la Commission de Dérogation – DFASM3 de l'UFR de Médecine et des Professions paramédicales comme suit :

	PRENOMS	NOMS	QUALITES
<b>Président du jury</b>	Pierre	CLAVELOU	Professeur des Universités Doyen de la Faculté de Médecine
<b>Membres du jury et leurs Suppléants</b>	Isabelle Suppléant Jean Marc	BARTHELEMY GARCIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Marc Suppléant Martin	ANDRE SOUBRIER	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Alexandre Suppléant Xavier	LAUTRETTE MOISSET	Professeur des Universités Professeur des Universités
	Christine Suppléant Guilhem	ROUGIER ALLEGRE	Représentant du CHRU
	Quentin Suppléant Florian	DOMAS LOUBET	Représentant des étudiants inscrits en deuxième cycle des études de médecine
	Yaman Suppléant Maxime	GHIBA RIGAULT	Représentant des internes

**Article 2 :**

Le Directeur Général de l'EPE UCA est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 08/07/2022

Le Président



Mathias BERNARD

- Transmis au contrôle de légalité le 11 JUIL. 2022

- Publié le 11 JUIL. 2022

**Modalités de recours :** En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.